

## **MAIRIE D'ODARS**

16 Allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

### **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-06**

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

**Mercredi 30 juin 2021 à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A ODARS, le 25 juin 2021

Le Maire, **Patrice Arséguel**

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

**Zoom :** <https://us02web.zoom.us/j/88583575121>

**ID de réunion :** 885 8357 5121

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de séance du 26/05/2021
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Vote des taxes : abroge et remplace la délibération 2021-03-02
- Création d'emploi permanent : ouverture de poste agent multigrade
- Achat mutualisé d'un broyeur

### **DROIT DE PRÉEMPTION**

### **INFORMATION**

- Rallumons l'Etoile
- Trame noire



## **MAIRIE D'ODARS**

16 Allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

**Séance n°2021-06**

**Paraphe :**

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ODARS**  
**Séance du 30 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Odars sous la présidence de Patrice ARSEGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 25 juin 2021

**PRESENTS** :

ARSEGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, LUVISUTTO Alain, PASQUET Jean-Claude, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : MERLE Laure

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

SORIANO Timothée est désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au secrétaire de la séance du 26/05/2021, SCIE-NEGRIN Lydie de donner lecture du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'opposition au transfert de la compétence PLU intercommunal

## **2021-06-01 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU**

**Nombre de membres : En Exercice :15 Présents : 14 Votants :14**

**Participation : Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0**

Débat sur le transfert de la compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La loi de prorogation de l'état d'urgence du 14 novembre 2020, reporte cette échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi ALUR prévoit que dans le délai de trois mois précédant cette date les conseils municipaux des communes membres du Sicoval ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence. La loi de prorogation de l'état d'urgence du 15 février 2021 inscrit ce délai dans la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Conformément aux discussions collectives ayant eu lieu en conférence des Maires du Sicoval le 12 octobre 2020, estimant que les conditions ne sont pas réunies à ce jour à l'échelle de l'intercommunalité pour transférer cette compétence immédiatement et réaliser un PLU intercommunal,

Considérant néanmoins qu'un travail préparatoire doit être réalisé afin de mieux définir la méthode, la gouvernance et les enjeux d'un PLUi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- d'anticiper sur une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,

– de donner plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le Sicoval au sein d'instances telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCoT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 pour, 2 contre (BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange)

- De s'opposer pour le moment au transfert de la compétence PLU, à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- De s'engager toutefois au sein du Sicoval dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour préparer ce transfert dans les années futures ;

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit reprendre, suite au courrier de la préfecture, une délibération pour le vote des taux d'imposition 2021 qui abroge et remplace celle déjà prise le 31/03/2021.

### **2021-06-02 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :**

#### **ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-03-02 DU 31/03/21**

**Nombre de membres : En Exercice :15 Présents : 14 Votants :14**

**Participation : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90% est transféré à la commune. » En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36,90% (soit le taux départemental de 21,90% + le taux communal de 15,00%).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 sur les taxes directes locales.

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76,50%

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de délibérer pour la création d'un emploi permanent pour un agent multigrade.

**2021-06-03 : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT : OUVERTURE DE POSTE AGENT MULTIGRADE**

**Nombre de membres : En Exercice :15 Présents : 14 Votants :14**

**Participation : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu du manque d'effectif, il convient de pérenniser le poste d'agent technique au service technique et le poste d'agent d'animation au service animation. Il est nécessaire de créer 2 postes permanents (un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation) pour un agent multigrade (qui aura 2 grades : un pour chacun des emplois créés)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.06h soit 20.3/35ème) pour occuper le poste d'agent technique qui aura les fonctions suivantes : nettoyage des locaux, réception des repas, service en cantine, réchauffage des plats... à compter du 1er septembre 2021. Et la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (6.86h soit 6.52/35ème) pour occuper le poste d'animateur qui aura les fonctions suivantes : accueil des enfants, activités périscolaires, surveillance ...) à compter du 1er septembre 2021. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pour l'agent multigrade sera de 26.92h annualisées avec 20.06 h (soit 74.51%) en technique et 6.86 h (soit 25.49%) en animation.

L'emploi d'adjoint technique pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2é classe ou d'adjoint technique principal de 1ere classe, et l'emploi d'adjoint d'animation territorial pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation principal de 2éme classe ou d'adjoint d'animation principal de 1ére classe.

À défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

La création des postes sera faite sur le site SET conformément à la réglementation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers le projet d'achat mutualisé d'un broyeur avec des communes avoisinantes.

### **2021-06-04 : ACHAT ET UTILISATION PARTAGÉE D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX**

**Nombre de membres : En Exercice :15 Présents : 14 Votants :14**

**Participation : Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2**

Afin de répondre aux besoins de réduction de volume des résidus d'élagages et de les valoriser, les communes de Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Odars ont décidé de s'associer pour acquérir, à frais partagés, un broyeur de végétaux.

Cet équipement sera acquis en pleine propriété par la commune de Labastide-Beauvoir, porteuse du projet. Le prix TTC sera de l'ordre de 25 000 € TTC.

Elle financera l'achat du broyeur sur son budget, récupèrera la subvention de la Région et de l'ADEME ainsi que le FCTVA puis demandera une participation des 4 communes participantes à hauteur d'un cinquième pour solder le reste à charge.

Les dépenses de fonctionnement (assurance, entretien, ...) seront prises en charge par la commune de Labastide-Beauvoir puis partagées entre les communes adhérentes sur présentation de justificatifs.

La convention jointe fixe les modalités d'achat et d'utilisation du broyeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 pour, 1 contre (BRETHOUS Jacques), 2 abstentions (CLARET Laurie, COUJOU DELABIE Marie-Ange))

- d'approuver le projet présenté sous réserve de modifier l'article 8 de la convention
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet

### **DROIT DE PRÉEMPTION**

DATE DECISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
09/06/2021	VENTE DENCAUSSE/ DE RIBET	B	190	LE MOULIN	1 513 m <sup>2</sup>

**INFORMATIONS**

- Lecture du courrier de remerciements de l'association Les Amis du Lauragais Toulousain
- Rallumons l'Etoile
- La trame noire
- Venue de l'expert désignée par l'assurance de la commune suite aux intempéries du 17/06/2021
- Remerciements aux élus, assesseurs et bénévoles pour al tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 22h00



**MAIRIE D'ODARS**

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES  
31450 ODARS  
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

**Feuillet de clôture de la séance n°2021-06 en date du 30 juin 2021 à 20h30.  
Délibérations prises au cours de la séance n°2021-06 :**

- Délibération n°2021-06-01 : Opposition au transfert de la compétence PLU intercommunal
- Délibération n°2021-06-02 : Vote des taux d'imposition 2021
- Délibération n°2021-06-03 : Création d'un emploi permanent pour un agent multigrade
- Délibération n°2021-06-04 : Achat et utilisation partagée d'un broyeur à végétaux

**Étaient présents :**

Patrice ARSEGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	ABSENTE
Alain LUVISUTTO	
Jean-Claude PASQUET	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSEGUEL**